

District de Dreux

Rouen,
le 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le maire de
Saint-Rémy-sur-Avre

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN12 du PR 0+070 (27) au PR 27+970 (28) - Travaux de sondages de chaussée sur le Pont sur l'Avre – communes de Nonancourt et de Saint-Rémy-sur-Avre.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 19 août 2020,
- la consultation en date du 02 décembre 2020 de la mairie de Nonancourt,
- la consultation en date du 02 décembre 2020 du conseil départemental de l'Eure,
- la consultation en date du 02 décembre 2020 du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la RN 12, ainsi que celle du personnel des entreprises et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 14 décembre et jusqu'au 31 décembre 2020 de 19h00 à 7h00, la circulation sur la RN 12 du PR 27+450 au PR 0+510 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 : travaux sens Paris vers province (date prévisionnelle : nuit du 14 au 15 décembre 2020).

La voie de droite du sens Paris vers province est neutralisée du PR 27+750 (28) jusqu'au PR 0+230 (27) conformément au schéma de principe CF19 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000 et la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 27+650 au PR 0+330.

Phase 2 : travaux sens province vers Paris (date prévisionnelle : nuit du 15 au 16 décembre 2020).

La voie de gauche du sens Paris vers province est neutralisée du PR 27+750 (28) jusqu'au PR 0+410 (27) conformément au schéma de principe CF19 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000 et la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 27+650 au PR 0+510.

La circulation du sens province vers Paris est déviée sur la voie de gauche du sens Paris vers province du PR 0+370 (27) au PR 27+900 (28) conformément au schéma de principe CF16 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000 et la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 0+470 (27) au PR 27+750 (28),

La bretelle d'accès à la RN12 depuis la RD50 en direction de Paris est fermée mais l'accès aux riverains est maintenue. Une déviation est mise en place jusqu'au giratoire RN12 / RD50.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District de Dreux – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de l'Eure,
- au groupement de gendarmerie nationale de l'Eure-et-Loir,
- au CEREMA,
- au conseil départemental de l'Eure,
- au conseil départemental de l'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Eure,
- à la direction départementale des territoires de l'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure,
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure-et-Loir,
- au SAMU 27, Centre Hospitalier Eure-Seine – Rue Léon Schwartzberg, 27015 Évreux,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousset – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- à ERC28 Transports.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Nonancourt,
- à la mairie de saint-Rémy-sur-Avre.

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour Le Préfet de l'Eure,

Le Maire de Saint-Rémy-sur-Avre,